Edouard Philippe : Médine a le droit de menacer laïques et athées, il n'y a pas d'incitation à la haine

écrit par Christine Tasin | 13 juin 2018

La nausée. La révolte.

Pour Edouard Philippe, Médine aurait droit à la liberté d'expression. Et Dieudonné, alors ?
https://www.bfmtv.com/politique/concert-de-medine-au-bataclan-edouard-philippe-invoque-la-liberte-d-expression-1469514.html

Le Premier Ministre d'un pays touché par le terrorisme, par la haine islamiste des nôtres, qui ose parler de liberté d'expression pour défendre le droit d'un anti-laïque, d'un anti-France, à chanter dans un endroit ô combien touché par le terrorisme. Vous y croyez, vous ?

Le même Premier Ministre qui s'abrite derrière le « respect de la loi », affirmant sans rire que l'Etat ne pourrait pas intervenir dans le cadre de la programmation d'un salle privée (surtout quand elle appartient à Lagardère, avec le Qatar comme actionnaire majoritaire ?). Vous y croyez, vous ? Il me semble bien que Dieudonné a été interdit pour moins que cela.

Dieudonné n'est pas ma tasse de thé, je ne lui aurais pas loué une salle si j'en avais eu les moyens et avais été sollicitée :

http://resistancerepublicaine.com/2014/01/09/si-jetais-maire-j interdirais-dieudonne-par-ethique-et-non-pour-plaire-a-valls-2/

Il n'empêche que les copains de Dieudonné, comme Faurisson, n'ont jamais tué personne. Ils se contentent d'affirmations plus que discutables, puantes, même, sur l'histoire de notre pays. Et sur les Juifs (ce qui constitue une incitation à la haine…). Et pourtant le Conseil d'Etat aux ordres a interdit à Dieudonné de se produire, en 2014.

Pour Médine, rien à voir, on l'a déjà dit et écrit moult fois sur ce site depuis la révélation du scandale qui se prépare. Médine a chanté son incitation à crucifier les laïques une semaine avant l'attentat contre Charlie Hebdo. Qui l'a mis en cause ? Qui l'a poursuivi ?

Mais Edouard Philippe, qui ne veut pas d'émeutes, qui ne veut pas froisser les copains de Médine, les Belattar et autres racailles de banlieue, s'enfonce :

« *On peut se fixer comme règle simple (…) de vouloir en toute matière respecter la loi. Et la loi s'agissant d'un concert (…) est très simple: elle ne permet d'interdire que lorsque la programmation causerait un trouble manifeste à l'ordre public » en cas d' »incitation à la haine raciale*« , a détaillé le Premier ministre devant le Sénat.

Un trouble manifeste à l'ordre public en cas d'incitation à la haine raciale…

Pas d'incitation à la haine raciale puisque Médine vise les laïques, les athées, les non musulmans …. qui ne sont pas protégés par la loi Pleven qui fait bien les choses, n'est-ce pas ?

http://resistancerepublicaine.com/2017/11/27/avec-la-loi-pleven-la-republique-laique-et-profane-protege-les-croyants-aux-depens-des-athees/

Quid alors du trouble manifeste à l'ordre public ? Il a souvent été mis en avant pour interdire nos manifestations quand des opposants (antifas pour ne pas les nommer) menaçaient d'être présents…

Alors je peux annoncer dès maintenant à Edouard Philippe qu'il y aura un sacré trouble à l'ordre public les soirs de concert de Médine au Bataclan s'il ne les interdit pas. Ces concerts sont une offense aux victimes du terrorisme, une offense aux non musulmans, ce concert est une provocation de nos ennemis. Les Français ne vont pas se démobiliser, il y aura du monde devant le Bataclan pour en interdire l'entrée…

On rappellera en passant que le gouvernement n'a jamais levé le petit doigt pour aider les patriotes menacés par les gauchistes à se produire, à faire une conférence, à chanter… Dans le meilleur des cas ils ont mis des forces de l'ordre (qui n'ont pas empêché, par exemple, Collard de se faire cracher dessus en arrivant à un meeting de Marine l'an dernier). Jamais ils n'ont évoqué la possibilité de dissoudre les associations menaçantes…